



Déclaration du BIPAR sur l'ensemble des mesures adoptées sur la Stratégie sur les investisseurs de détail (RIS)

24 mai 2023

La Commission européenne a publié aujourd'hui ses deux propositions relatives à la stratégie pour les investisseurs de détail (RIS) :

1. une proposition de **Directive Omnibus** modifiant la DDA, la MiFID II, la Directive Solvabilité II, la Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement et la Directive OPCVM ;
2. une proposition de Règlement modifiant le **Règlement PRIIPs**

Le BIPAR et ses membres soutiennent l'Union des marchés de capitaux (UMC) qui vise à garantir que les investisseurs de détail puissent profiter pleinement des marchés de capitaux et à mettre les marchés de capitaux au service des personnes, en leur offrant à la fois des opportunités d'investissement accrues et une forte protection des investisseurs. Les intermédiaires, proches des consommateurs, jouent un rôle clé dans la réalisation de ces objectifs. Les 800.000 intermédiaires d'assurance et d'investissement que le BIPAR représente aux quatre coins de l'UE sont principalement de petites entités opérant localement. Ils sont fortement réglementés et supervisés. Les intermédiaires "incitent" les personnes et les familles à réfléchir aux risques liés à leur patrimoine et à leur retraite. Ces intermédiaires sont rémunérés pour leurs services par le biais d'un système d'honoraires ou de commissions. Cette rémunération est réglementée et transparente.

Après une **première analyse de la proposition de la Directive Omnibus**, le BIPAR souhaite souligner les points suivants :

- la proposition n'introduit pas une interdiction pure et simple des incitations pour la distribution d'IBIPs (produits d'investissement fondés sur l'assurance) ;
- la proposition introduit des exigences spécifiques en matière de formation et de connaissances pour les intermédiaires distribuant des IBIPs et vise à améliorer la qualité des informations pour les exigences précontractuelles et contractuelles ;
- la proposition comprend des dispositions complexes concernant les exigences en matière de gouvernance des produits pour les IBIPs (processus de tarification, référence d'EIOPA, rapport qualité-prix contrôlé par l'autorité de surveillance) ;
- le nombre très important de mesures de niveau II (actes délégués et normes techniques de réglementation) risque de complexifier le cadre réglementaire applicable à la distribution des IBIPs en Europe.

Selon un porte-parole du BIPAR : *"Conjointement avec nos associations nationales, nous examinons actuellement les propositions en détail et évaluons leur impact sur notre secteur. Les propositions sont complexes et il est trop tôt pour évaluer ce qu'elles signifient dans la pratique. Il serait regrettable que la RIS devienne un obstacle à son propre objectif : stimuler l'investissement des citoyens européens"*.

"Nous avons confiance dans le système actuel, récent et moderne. Bien que des problèmes aient été identifiés dans certains Etats membres et pour certains produits, l'identification d'un problème ne devrait pas être une excuse pour introduire de nouvelles règles dans toute l'Europe. Plutôt que d'introduire un nouvel ensemble de règles complexes, coûteuses et révolutionnaires, nous sommes d'avis qu'il serait plus efficace, en termes de coût et de sécurité juridique pour toutes les parties du marché, d'utiliser les outils de réglementation/supervision existants pour résoudre ces problèmes".

Dans les semaines et les mois à venir, les propositions RIS seront discutées et amendées par le Parlement européen et les Etats membres au sein du Conseil (*). De concert avec ses 47 associations nationales, le BIPAR continuera à expliquer sa position aux législateurs et politiciens nationaux et européens. Par ailleurs, le BIPAR continuera à démontrer la valeur ajoutée des centaines de milliers de petits et moyens intermédiaires travaillant aux quatre coins de l'UE, pour le marché, l'économie, les consommateurs et les prestataires.

www.BIPAR.eu

() Les propositions de la Commission ne seront que le point de départ du processus législatif. Une fois que le Parlement et le Conseil auront adopté leurs positions respectives, les discussions en trilogue commenceront. La procédure susmentionnée prend généralement au moins 12 mois avant l'adoption d'un texte final.*